

**Examen d'entrée au CRFPA session 2012**  
**Epreuve de Droit communautaire et européen**  
Lundi 24 septembre

**Résoudre le cas pratique suivant :**

Afin de réduire les émissions d'un gaz polluant, l'Autriche interdit aux camions dépassant un certain tonnage d'utiliser plusieurs tronçons d'autoroute sur son territoire.

L'objectif est d'inciter les opérateurs à utiliser le chemin de fer pour le transport de marchandises sur de longues distances en ne recourant aux camions que pour l'acheminement et la récupération en gare, la part dominante du transport ferroviaire sur l'ensemble du trajet étant gage d'un effet bénéfique sur l'environnement et la santé publique.

Ces considérations expliquent que l'Autriche n'impose pas une telle restriction s'agissant de trajets relativement courts ou locaux, le maillage des gares étant insuffisant pour que le transport ferroviaire et celui routier se coordonnent efficacement.

**Quid de la validité de cette règle au regard du principe de la libre circulation des marchandises ? (10 points)**

Par ailleurs, l'Autriche entend mettre en place un fonds destiné à financer des mesures de dépollution. Elle hésite sur le mode de prélèvement fiscal pertinent pour l'alimenter.

La première option serait d'imposer aux exploitants de ce type de camions le paiement d'une contribution qui serait fonction du volume de marchandises transportées à chaque fois qu'ils pénètrent ou sortent du territoire national.

La seconde option serait de généraliser ce prélèvement quel que soit le trajet réalisé.

**Quid de la validité de chacune de ces options au regard du principe de la libre circulation des marchandises ? (10 points)**